

<b>Zeitschrift:</b>	Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens
<b>Herausgeber:</b>	Association pour la défense des intérêts jurassiens
<b>Band:</b>	58 [i.e. 59-61] (1988-1990)
<b>Heft:</b>	5: Colloque 1988 de la Commission sociale de l'ADIJ : l'adoption d'enfants étrangers par des couples suisses
 <b>Artikel:</b>	L'adoption à Terre des hommes
<b>Autor:</b>	Bregani, Hélène
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-824336">https://doi.org/10.5169/seals-824336</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'adoption à Terre des hommes

Par Hélène BREGANI, responsable des adoptions



Il y a deux manières de considérer l'adoption internationale: du point de vue de la réalité des enfants orphelins ou abandonnés et du point de vue du désir des parents adoptants.

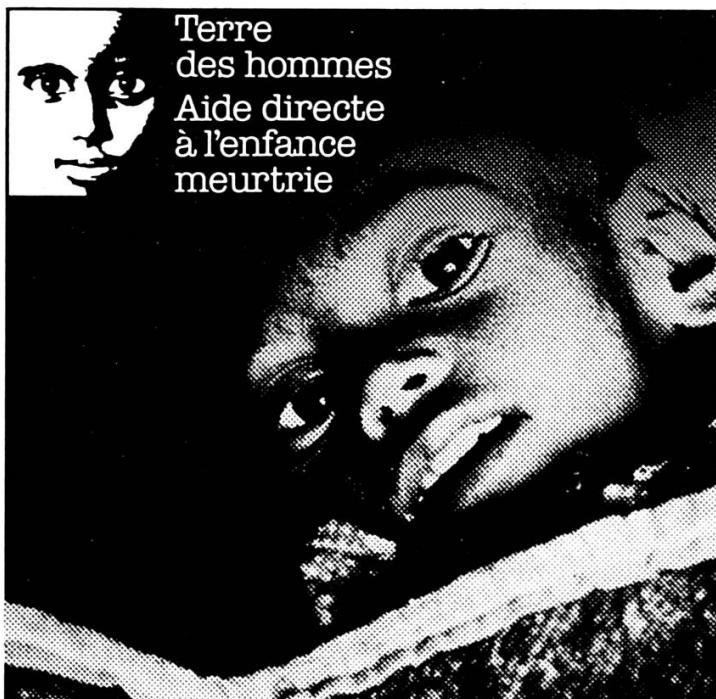
La majorité des parents adoptants, en Suisse, sont des couples stériles qui recourent à l'adoption comme un moyen de constituer la famille qu'ils ne peuvent pas avoir par des voies biologiques. Leur désir les porte très naturellement vers des enfants très jeunes, des bébés, en bonne santé. Certains parents opèrent une sélec-

tion raciale (un enfant à la peau claire). Certains paient des sommes fabuleuses pour obtenir l'enfant tant désiré (de 10 000 à 30 000 dollars).

La majorité des enfants juridiquement adoptables dans le tiers monde... n'a pas la peau claire et est âgée de plus de 3-4 ans.

Terre des hommes considère et a toujours considéré l'adoption internationale comme une réponse à une situation d'enfant orphelin ou abandonné, pour autant que les solutions d'intégration familiale dans son

## Il a besoin de nous.



**Coupon de parrainage.** Je m'engage à parrainer financièrement un enfant de Terre des hommes à raison de Frs. ..... par mois, pendant ..... mois.  
Envoyez-moi les informations et bulletins de versement nécessaires.  
(Pour limiter au maximum les frais administratifs, ce parrainage financier ne sera pas nominatif.)

**Documentation:** Je souhaite en savoir plus sur votre action, envoyez-moi:

- Une documentation générale.
- Une documentation de parrainage financier.

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Rue: \_\_\_\_\_

N° postal: \_\_\_\_\_ Localité: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_

**A renvoyer à: Terre des hommes, case postale 388, 1000 Lausanne 9, CCP 10-8736-0**

## Nous avons besoin de vous.

foyer soient épuisées. Ces enfants seraient donc voués à l'abandon, c'est-à-dire l'orphelinat, et la rue.

## **Une réponse à la détresse de l'enfant**

L'abandon d'enfants n'est ni un projet de société ni un projet individuel : il est toujours le résultat d'une contrainte économique, psychologique et sociale. Il est souvent précédé de l'abandon de la mère par le père de l'enfant. Face à cette situation, l'adoption internationale est une réponse valable à une solitude d'enfant, à une détresse d'enfant, et doit être défendue comme telle. Les enfants ont droit à une famille qui les nourrit, les entoure, les protège et les aime.

## **Avoir un enfant ne constitue pas un droit**

Avoir un enfant, que ce soit par procréation ou par adoption, est simplement une faculté de l'être humain : ce n'est pas un droit.

Dans cet esprit, nous avons décidé, à Terre des Hommes, d'un certain nombre de conditions auxquelles nous demandons aux parents de souscrire pour adopter par notre intermédiaire : nous leur demandons d'être ouverts à l'accueil d'un enfant quelles que soient sa race et son origine.

Nous demandons aux couples stériles d'être prêts à l'accueil d'un enfant qui aurait de 0 à 2 ans, quel que soit son sexe, et aux couples ayant des enfants de sang d'être prêts à l'accueil d'un enfant de 0 à 4 ans, étant entendu que cette question se discute en fonction de l'âge des enfants déjà présents dans la famille. Nous leur demandons de réfléchir à l'accueil d'un enfant présentant un handicap, étant entendu que l'accueil d'un tel enfant n'est pas une condition pour adopter par Terre des hommes.

La plupart des couples qui s'adressent à Terre des hommes pour une adoption ne

sont pas représentatifs de la réalité de l'adoption internationale en Suisse. En effet, ils ont déjà des enfants de sang et, plutôt que de mettre un troisième, quatrième ou cinquième enfant au monde, ils choisissent d'offrir une famille à un enfant sans famille.

## **Favoriser l'épanouissement de l'enfant**

Quelles que soient les motivations des parents adoptifs, il nous paraît en tous les cas nécessaire de favoriser le cheminement des adultes, à partir de leur désir d'enfant, vers l'enfant tel qu'il est dans sa réalité, dans son besoin de famille.

S'il est possible de vivre une vie riche et harmonieuse sans enfant, il n'est pas possible à un enfant de vivre et de s'épanouir en dehors d'une relation avec un ou des adultes qui prennent soin de lui comme d'un individu précieux et unique. Si l'enfant ne meurt pas de son abandon, quelque chose de profond, de l'ordre de la confiance, de la tendresse pour soi-même, meurt en lui, et il vivra privé à tout jamais d'une part de son âme. C'est là une mutilation très grave que l'adoption internationale prévient et répare.

Soucieux de défendre et promouvoir l'adoption internationale comme la rencontre entre un enfant qui n'a pas de famille et des parents qui souhaitent l'accueillir, Terre des hommes a rédigé un mémoire, intitulé «*Le trafic d'enfants lié à l'adoption internationale : étude et propositions*», qu'il a soumis au Département fédéral de Justice et Police et au Département fédéral des Affaires Etrangères. Nous souhaitons que ce texte soit largement diffusé auprès de toutes les personnes, intéressées de près ou de loin, à titre professionnel ou privé, à l'adoption internationale. Un exemplaire peut être obtenu auprès de Terre des hommes, Service de l'adoption, case postale 388, 1000 Lausanne 9.

H. B.